

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 26 février 2026

Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Date de convocation
19/02/2026
Date d'affichage
27/02/2026

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BREGIER T., CHABRIER R., COLIN B., COURTOIS-PAULUS A., DEVAUCHELLE E., GABRION J.-M., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., POIRIER S., ROLLOT D., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..

Monsieur Emmanuel VUILLEMIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés : BOIGEY-DIEMER M., FRESSE A., MILLION E..

*Pouvoirs : A. FRESSE a donné pouvoir à M.-F. VANNSON
M. BOIGEY-DIEMER a donné pouvoir à P. MAIRE
E. MILLION a donné pouvoir à C. HUREL-MATHIEU*

Objet : *Souscription volontaire pour des travaux d'accès au complexe de méthanisation de Laménil*

Le 4^{ème} Adjoint explique que la SAS Laménil Énergie a développé un projet de méthaniseur sur l'exploitation du GAEC de Laménil (Commune d'Arches). Pour alimenter ce méthaniseur, le flux de camions passera en partie par la Commune de hadol et les chemins ruraux n° 69 et dit des Étaux.

Les chemins n'étant pas calibrés pour accueillir cette desserte supplémentaire, des travaux de renforcement et de busage de certains fossés sont nécessaires afin de garantir le ruissellement des eaux pluviales et prévenir la dégradation prématurée.

La SAS Laménil Énergie a fait parvenir un courrier en mairie en date du 23/02/2026, annexé à la présente délibération, dans lequel elle s'engage à entreprendre les travaux suivants :

- sur le chemin rural dit des Étaux entre les parcelles 1679 et 476 soit une longueur d'environ 150 mètres, un empierrement suffisant pour supporter les véhicules qui circuleront ;
- sur le même chemin rural dit des Étaux entre les parcelles 1679 et 476 soit une longueur d'environ 150 mètres, la pose d'un drain avec un avaloir en amont afin de canaliser correctement les eaux pluviales ;
- le comblement et le busage du fossé au bord de la parcelle 1678 ;
- une jonction par le biais de tuyaux entre le fossé descendant le long des parcelles 561 et 562 jusqu'au fossé existant le long du chemin rural n°69 avec un avaloir au niveau du croisement.

L'article D. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime autorise les souscriptions volontaires en espèces et en nature qui peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le Conseil Municipal doit alors se prononcer sur les propositions des souscripteurs.

M. COLIN B. ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la proposition de souscription volontaire telle que présentée dans le courrier de la SAS Laménil Énergie du 23 février 2026,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

POUR – 18
CONTRE – 0
ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
Hadol, le 26 février 2026.
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

